Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis No 17/99

Concerne : Demande d'autorisation d'engager les montants prévus par la Convention pour l'instauration d'une collaboration en matière de police municipale entre les Communes de Nyon et Prangins.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le commission, composée de MM. Michel AUGSBURGER, Charles SCHMID, Georges SUTER, Antoine ZERMATTEN et Peter DORENBOS (Rapporteur) s'est réunie à 2 reprises, les 31 Août et 16 Septembre 1999.

Lors de la première séance, Madame Eliane JACCARD, Municipale responsable, nous a décrit les objectifs de la Municipalité et a répondu à nos questions. Nous la remercions pour sa disponibilité ainsi que pour la précision des réponses apportées.

La deuxième séance nous a permis de rencontrer tour à tour notre policier communal, Monsieur François PETERMANN ainsi que le commissaire Jean-Pierre MUTHER de la police de Nyon accompagné de Madame JACCARD. Monsieur Antoine ZERMATTEN n'a pas pu participer à cette séance.

1. Portée du préavis

La convention annexée au préavis l'est à titre informatif; elle n'en fait pas partie intégrante. D'ailleurs, l'article 107 lettre b de la Loi sur les Communes a la teneur suivante :

> Une ou plusieurs municipalités peuvent déléguer certaines de leurs attributions à une autre municipalité, cas échéant au comité directeur d'une association. A cet effet, elles concluent un contrat de droit administratif (convention) dont la teneur est portée à la connaissance des conseils généraux ou communaux.

L'objectif étant que la convention entre en vigueur au 1er janvier 2000, il s'agit en fait d'autoriser la Municipalité à porter aux futurs budgets de la commune de Prangins la somme de Frs 180'000.- pour l'exécution des tâches indiquées dans la convention.

Cette convention n'est pas soumise en parallèle à l'approbation du conseil communal de Nyon.

2. Objectifs de la convention

En aucun cas il ne s'agit d'une remise de la police communale à Nyon ou d'une soumission hiérarchique. La collaboration actuelle ne sera que renforcée. D'ailleurs, l'organisation des missions sur le territoire communal sera effectué par notre policier communal.

La norme admise communément dans les communes de notre taille est de disposer d'un policier pour 1'000 habitants. il est donc nécessaire de pouvoir disposer de 3 personnes. Si nous voulions un poste de police ouvert 24h/24h, nous aurions alors besoin de 13 policiers.

Les buts du choix de la Municipalité sont multiples :

- Remplacer le poste laissé vacant par le départ ce printemps de Monsieur Nicolas LEGERET
- Renforcer l'efficacité et la présence de la police sur le territoire communal
- Avoir un poste de police communal ouvert plus fréquemment
- Disposer d'une patrouille de policiers qui connaisse le village

... et cela à des coûts contrôlés.

Cette convention n'est pas imposée par une instance quelconque. Il s'agit d'une volonté de deux communes de collaborer de manière cohérente avec le projet "Police 2000" qui vise le regroupement des forces de police. Celui de la Gendarmerie à Bursins en est un exemple.

Il est à noter qu'en septembre 1998 a eu lieu une période test de 2 semaines avec Nyon et Gland, et qu'un deuxième essai a été fait durant tout le mois de mars 1999. Cette convention est donc naturellement la résultante de ces essais.

De plus, suite à la signature de la convention, il sera demandé à ce que le numéro d'urgence de la police, le 117, soit directement raccordé à la police de Nyon pour tous les abonnés de la commune de Prangins. Il est à noter que déjà actuellement, le numéro du poste de police de Prangins (994.31.19) est dévié en dehors des heures d'ouverture sur celui de Nyon.

Une communication sera faite à toute la population afin qu'elle ne s'étonne pas de la présence policière renforcée d'une part (la police se veut dorénavant plus proche et au service de la population), mais surtout de la présence de policiers non-communaux exerçant leurs fonctions sur la commune.

3. Que se passera-t-il avec les tournées nocturnes ?

Depuis le mois d'avril, les polices de Nyon et Gland ont pris en charge les tournées que Prangins n'étaient pas à même d'effectuer (normalement : 6 nuits par mois, entre 19h00 et 05h00). Il n'est pas prévu de compensation financière ou rétroactive du travail fourni par les policiers de nos communes voisines.

Suite à la signature de la convention de collaboration, les tournées nocturnes reprendrons normalement et les deux policiers "externes" participeront également au tournus Pranginois, c'est à dire avec la "casquette" Prangins. La nouvelle convention ne remet donc pas du tout en cause la convention de collaboration nocturne actuelle.

4. Aspects financiers

Suite au départ de notre deuxième policier, la Municipalité a étudié différentes variantes, dont celle qui nous est proposée.

Le montant annuel de Frs 180'000.- peut paraître lourd pour la commune. Il faut cependant le comparer au fait que nous aurons 2 policiers qui seront dévolus en moyenne 5 heures pas jour à Prangins, 7 jours par semaine, 365 jours par an.

L'adaptation annuelle de ce montant ne se fera pas formellement en tenant compte "de l'évolution de la population de la Commune de Prangins", mais plutôt de l'évolution des tâches et des heures de présence liées à l'augmentation/diminution de cette même population.

Il est à noter que le départ de notre deuxième policier au printemps va réduire le chapitre 610 des comptes 1999 de la commune de Prangins d'environ Frs 75'000.- par rapport au budget.

5. Une convention de 8 ans au moins, est-ce long ?

La convention peut être dénoncé au plus tôt à la fin de la sixième année pour le fin de la huitième. Cela peut paraître long, mais il ne faut pas oublier deux éléments :

- la commune de Nyon va engager deux jeunes policiers qui participeront, entre autres, aux rondes pranginoises
- une collaboration solide ne peut démarrer sans objectifs temporels solides

Ce délai a également été choisi de telle manière à ce qu'il arrive à échéance en milieu de législature, laissant ainsi, au besoin, 2 ans à une nouvelle municipalité pour recréer un poste de police 100% Pranginois.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 17/99 - Demande d'autorisation d'engager les montants prévus par la Convention pour l'instauration d'une collaboration en matière de police municipale entre les Communes de Nyon et Prangins

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1/ d'adopter le préavis municipal No 17/99 - Demande d'autorisation d'engager les montants prévus par la Convention pour l'instauration d'une collaboration en matière de police municipale entre les Communes de Nyon et Prangins

2/ d'autoriser la Commune de Prangins à verser à la Commune de Nyon une participation forfaitaire annuelle de Frs 180'000.-, somme qui sera adaptée le 1er janvier de chaque année, en tenant compte de l'indice des prix à la consommation et de l'évolution de la population de la Commune de Prangins (L'indice de référence sera déterminé le jour de la conclusion de la présente Convention).

Prangins, le 21 Septembre 1999

La Commission

M. Michel AUGSBURGER :

M. Charles SCHMID :

M. Georges SUTER :

M. Antoine ZERMATTEN :

M. Peter DORENBOS (Rapporteur):